Arrêté N° 2026 . 305
N° VO - 2026 . 73

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Segonzac**
**En agglomération**

**Neutralisation du trottoir**

**Route départementale N°736 du PR 59+0950 au PR 59+0975**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03339_T**

le Maire de Segonzac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et suivants, R. 411-28, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de **TOITURES BARBRAUD** 1 Chemin de Gratelot 16130 Segonzac, en date du 03/09/2026

Considérant qu'en raison de l'installation d'un échafaudage et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale N°736 du PR 59+0950 au PR 59+0975 (Segonzac), du 26/10/2026 au 27/11/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation des piétons sur le trottoir est interdite. Ils devront emprunter le cheminement spécialement aménagé et protégé sur le trottoir situé de l'autre côté de la voie.
Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètre(s).

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de TOITURES BARBRAUD (06 13 04 02 98).

**Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité de la perturbation, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

**Article 7**

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Segonzac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Segonzac, le** 16/10/2026

**le Maire de Segonzac**, Laurent GEORGES

